

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

ID : 035-213301955-20170919-302017-DE

Boisier
Levrault

N° : 30/2017

Objet : Position du Conseil Municipal sur l'éventuelle implantation d'une antenne de téléphonie mobile Place du Foirail

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12 - Votants : 13 - Pour : 13- Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Patrick BAYLET, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÛE, Dominique MARROT, Christian MAUBARET, Roseline PIGANIOL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Michel CARRETEY qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Christine ESPAGNET, Claudine MAILLOU.

Secrétaire de Séance : Dominique MARROT.

Convocation du 12 septembre 2017.

Compte tenu de l'implantation des antennes de téléphonie mobile :

- Commune de Grignols lieu-dit « Charrier »,
- Commune de LAVAZAN,
- Commune de CAUVIGNAC ;

Compte tenu des mesures réalisées sur la commune concernant les zones blanches de téléphonie mobile et dont le résultat a démontré que la couverture était correcte à l'extérieur des immeubles ;

Compte tenu du projet d'aménagement de la place du Foirail ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, s'oppose à l'implantation de toute antenne de téléphonie mobile sur la place du Foirail et dans tout autre lieu du centre bourg de la commune.

Le Maire,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 26 septembre 2017.

Le Maire,
Jean Pierre BAILLÉ.

